

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DPVI 104 Subvention (62.000 euros) à la SIEMP, bailleur social, pour la réalisation de travaux de rénovation du local - 2 bis, rue Bourchardon (10e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, voté par le Conseil de Paris le 27 Mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à Coopération et Famille ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 12 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 62.000 euros est accordée à la Société Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Paris pour la rénovation et le réaménagement d'un local occupé par l'Association des Citoyens Originaire de Turquie (ACORT) - 2 bis, rue Bouchardon (10e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 62.000 euros, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 « Provision pour une subvention d'équipement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2012 et suivant de la Ville de Paris.

